

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée par l'entreprise ATPR sise chemin des Perches à Longeville sur mer (85) le 07/10/2021(chantier suivi par M. BOBINET)

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Pierre Loti et rue Pasteur afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du vendredi 08/10/2021 au vendredi 17/12/2021 inclus, l'autorisation est donnée à l'entreprise ATPR de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue Pierre Loti et rue Pasteur.

**Article 2** : durant le temps des travaux la circulation est interdite rue Pierre Loti et rue Pasteur sauf pour les riverains et les véhicules de secours

**Article 3** : durant le temps des travaux, le stationnement est interdit rue Pierre Loti et rue Pasteur

**Article 4** : les déviations seront mises en place par l'entreprise.

➤ pour accéder à la rue Joliot Curie :

déviations par la rue du Château, la rue du 19 Mars 1962, la rue des Maurines et la rue des Moulins

➤ pour accéder à la rue du Port :

déviations par la rue du Château, la rue du 19 Mars 1962, la rue des Maurines et la rue Pierre Loti qui sera momentanément en double sens pour permettre la sortie de la rue du Port, par la rue des Moulins

**Article 5** : l'entreprise ATPR assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise ATPR,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ATPR et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 07/10/2021  
P/Le Maire,  
L'adjoint Délégué  
  
Michel ANNÉREAU

